

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Maxime METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Absents excusés : Raphaël EDEL, Joseph EHRHART et Valérie HIRTZ

Procurations : Valérie HIRTZ à Élodie HESTIN

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Dominique LEHMANN, comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2025 – MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AUX TRANSFERTS ANTÉRIEURS ET RÉGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Vu la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du

régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015,

- Vu la délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€,
- Vu la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire,
- Considérant que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé,
- Considérant que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures,
- Considérant qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié,
- Considérant qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes,
- Considérant qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement,
- Considérant que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024,
- Considérant que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 nonies C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres,
- Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°003/07/2024 du 17 décembre 2024, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante,
- Entendu les exposés préalables de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 novembre 2024 joint en annexe,
- PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2025,

- PRÉCISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 12 novembre 2024, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 2 135 423 €, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de 49 674 € au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2025 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2025 Fonctionnement	P.M. AC 2024 fonctionnement	Evolution AC Fonct. 2025/2024	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	29 065 €	210 764 €		9 122 €	8 200 €	202 564 €	201 195 €	0,7%	922 €
Barr	897 432 €	113 398 €	784 034 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 341 €	752 454 €	0,8%	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 425 €	2 984 €		- €		2 984 €	3 086 €	-3,3%	
Blienschwiller	12 719 €	2 892 €	9 827 €		- €		9 827 €	9 400 €	4,5%	
Bourgheim	23 069 €	8 852 €	14 217 €		- €		14 217 €	14 673 €	-3,1%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 117 €	250 378 €		17 745 €	8 741 €	241 637 €	244 605 €	-1,2%	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	7 380 €	31 486 €		- €		31 486 €	33 484 €	-6,0%	
Epfig	239 645 €	38 800 €	200 845 €		4 758 €	864 €	199 981 €	199 138 €	0,4%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	27 541 €	183 082 €		- €		183 082 €	181 451 €	0,9%	
Goxwiller	41 346 €	13 688 €	27 658 €		- €		27 658 €	26 996 €	2,5%	
Helligenstein	17 198 €	18 795 €	1 597 €		- €		1 597 €	1 872 €	46,4%	
Le Hohwald	55 912 €	6 388 €	49 524 €		- €		49 524 €	49 379 €	0,3%	
Itterswiller	26 859 €	1 519 €	25 340 €		- €		25 340 €	25 516 €	-0,7%	
Mittelbergheim	103 537 €	7 996 €	95 541 €		- €		95 541 €	93 890 €	1,8%	
Nothalten	14 262 €	5 645 €	8 617 €		- €		8 617 €	7 875 €	9,4%	
Reichsfeld	4 296 €	1 620 €	2 676 €		- €		2 676 €	2 202 €	21,5%	
Saint-Pierre	68 668 €	8 577 €	60 091 €		- €		60 091 €	63 247 €	-5,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 490 €	88 206 €		- €		88 206 €	90 797 €	-2,9%	
Valff	139 476 €	20 608 €	118 868 €		- €		118 868 €	121 472 €	-2,1%	
Zelwiller	32 584 €	16 204 €	16 380 €		- €		16 380 €	16 433 €	-0,3%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

- PRÉCISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI,
- EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de STOTZHEIM à hauteur d'un montant de 21 490 € en application de l'article 1609 nonies C-VI°bis du CGI,
- AUTORISE enfin Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

CERTIFICATION EUROPÉENNE DE LA FORÊT

- Entendu les explications du Maire sur la démarche de certification de la forêt alsacienne et les conditions d'adhésion des communes à cette procédure, ainsi que sur les inconvénients et les avantages de la certification,
- Considérant que la Commune est adhérente depuis 2005,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer au cahier des charges du propriétaire forestier et à la Politique de Qualité et de la Gestion Forestière Durable définie par l'entité régionale PEFC Alsace (Programme Européen des Forêts Certifiées), ouvrant droit d'usage de la marque PEFC (Pan European Forest Certification),
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la Commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :
 - 20 € de frais d'adhésion pour 5 ans,
 - 0,65 € pour 5 ans et par hectare de forêt relevant du régime forestier de cotisation nationale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

VIREMENTS DE CRÉDITS N°1 ET 2 – EXERCICE 2024

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération du 7 mars 2024, autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

COMMUNE DE STOTZHEIM – DCM 20/01/2025

- Considérant que les virements de crédits effectués par le Maire doivent être portés à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance,
- Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 67 de la section fonctionnement,
- Vu les crédits disponibles en section fonctionnement au chapitre 11,
- Vu les crédits disponibles en section fonctionnement au chapitre 67,
- Entendu M. le Maire qui présente au Conseil les virements de crédits n°1 effectué le 17 décembre 2024 pour la régularisation des charges 2021 2022 pour la locataire Mme Grasser, suite à une erreur de facturation :

Virement de crédits n°1 :

Article 60612 (011) – Énergie-Électricité :	- 30,00 €
Article 673 (67) – Titres annulés sur exercice précédent :	+ 30,00 €

- Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 011 de la section fonctionnement,
- Vu les crédits disponibles en section fonctionnement au chapitre 66,
- Entendu M. le Maire qui présente au Conseil les virements de crédits n°2 effectué le 20 décembre 2024 pour le règlement de factures sur l'exercice 2024 :

Virement de crédits n°2 :

Article 60611 (011) : Eau et assainissement :	+ 100,00 €
Article 60621 (011) : Combustibles :	+ 3 100,00 €
Article 60622 (011) : Carburants :	+ 150,00 €
Article 6064 (011) : Fournitures administratives :	+ 500,00 €
Article 61358 (011) : Autres :	+ 400,00 €
Article 615231 (011) : Voiries :	+ 700,00 €
Article 6156 (011) : Maintenance :	+ 300,00 €
Article 6232 (011) : Fêtes et cérémonies :	+ 500,00 €
Article 6262 (011) : Frais de télécommunications :	+ 150,00 €
Article 66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance :	- 5 900,00 €

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des virements de crédits n°1 du 17/12/2024 et virement de crédits n°2 du 20/12/2024 effectués par le Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX 2025 – ÉTAT DES PRÉVISIONS DES COUPES – PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNÉE 2025

- Vu le programme prévisionnel des travaux d'exploitation et patrimoniaux, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2025,
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt avec l'agent ONF qui a eu lieu le 20 août 2024,
- Entendu les explications de M. le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions et les travaux subventionnables établi par l'ONF pour l'exercice 2025,
- PRÉCISE que les modifications suivantes sont à apporter au programme des travaux présentés :

Travaux patrimoniaux :

Les travaux de maintenance (périmètre et parcellaire) des parcelles 9a, 13i, 26i, 29i, 32a et ainsi que les travaux de cloisonnement d'exploitation maintenance dans les parcelles 9a, 13i, 26i, 29i, 32a.

Travaux d'exploitation : pas de modification.

Programme d'actions pour l'année 2025 :

Le programme d'actions pour l'année 2025 est modifié dans le même sens que les travaux patrimoniaux.

État de prévisions des coupes : pas de modification.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions et les devis établis dans le cadre de ce programme selon les décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

DEMANDE DE COFINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ARIVA 35 POUR UNE ÉTUDE DE BRUIT

- Vu le courrier du 6 janvier 2025 de l'Association ARIVA 35 sollicitant le cofinancement de la Commune pour la réalisation d'une étude de bruit confié à CEREMA Strasbourg,
- Vu le devis présenté de CEREMA d'un montant de 2 880,00 € TTC,
- Entendu les explications de M. Norbert RIESTER, Adjoint, sur la demande présentée,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de cofinancer à hauteur de 50 % du montant TTC l'étude de bruit qui sera réalisée par CEREMA Strasbourg,
- PRÉCISE que ce cofinancement interviendra sous forme de subvention exceptionnelle accordée à ARIVA35, d'un montant de 1 440,00 € (mil quatre cents quarante euros), sur présentation de la facture acquittée,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2025,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
11 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention*

N° 6

FRAIS DE CHAUFFAGE D'UN LOCATAIRE COMMUNAL SIS 32 ROUTE ROMAINE

- Vu le courrier reçu du 16 décembre 2024 de Mme GRASSER, locataire du logement communal sis 32 route Romaine demandant que les frais de consommation de chauffage soit réduit de moitié compte tenu de la situation,
- Considérant le remplacement du compteur du logement sis 32 route Romaine, de la locataire Mme Grasser,
- Vu la délibération du 5 décembre 2024 relative aux frais de chauffage des locataires, église et périscolaire 2023/2024,
- Vu le récapitulatif présenté des consommations sur les 5 dernières années pour ce logement,
- Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal décide d'appliquer une réduction des frais à la locataire pour la période 2022/2023,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer une réduction d'un montant de 252,00 € (deux cents cinquante-deux euros) aux frais de chauffage de Mme GRASSER, locataire de l'appartement sud, sis 32 route Romaine.

- PRÉCISE que cette réduction correspond au calcul suivant : consommation en kWh 2022 2023 multiplié par le prix du kWh 2023 2024. Cette somme est déduite des frais de consommation 2023 2024 et représente donc une différence de 252 €.
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
10 voix pour – 3 abstentions*

N° 7

DIVERS ET COMMUNICATION

7.1. Compte rendu des écoles

M. le Maire présente aux membres le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 7 novembre 2024.

Lors de la réunion, les travaux suivants ont été sollicités à la mairie :

Remise en état des vélos : M. le Maire informe que l'agent technique a procédé aux réparations

Mise en place d'une clôture entre les logements et la petite cour de l'école : cette demande avait déjà été formulée, les membres décident de ne pas donner suite.

Mise en place d'une clôture autour du jardin de la grande cour : cette installation sera étudiée lors de la mise en place de clôture pour le projet de la classe de dehors.

Plantations d'arbustes dans le jardin de l'école en remplacement d'arbres qui n'ont pas repris : M. Norbert RIESTER, Adjoint, se charge de faire le point avec la Directrice de l'école.
Remise en état / refonte du sentier sensoriel : M. Norbert RIESTER, Adjoint, se charge de faire le point avec la Directrice de l'école.

M. le Maire présente aux membres le compte-rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 4 novembre 2024.

Lors de la réunion, les travaux suivants ont été sollicités à la mairie :

Des travaux pour améliorer la connexion internet des PC des classes ont été entrepris l'année dernière. Cependant les enseignantes n'ont pas le code d'accès permettant d'accéder au nouveau Wifi. L'équipe enseignante aimerait savoir qui contacter pour connecter les PC à ce nouveau réseau.
M. le Maire informe avoir contacté IMD Informatique à ce sujet, entreprise ayant installé le répéteur Wifi et attends leur retour à ce sujet.

7.2. Compte rendu de la réunion avec Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale

M. le Maire et Mme Anne DIETRICH, adjointe, font le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le mardi 17 décembre 2024 avec Mme GASSER, Inspectrice de l'Éducation Nationale et les directrices des écoles. Mme GASSER proposait l'ouverture d'une classe en maternelle compte tenu des effectifs prévus pour la rentrée 2025. Or, M. le Maire a informé que les locaux ne permettaient pas la création d'une classe supplémentaire. De plus, les effectifs pour la rentrée 2026 étant en baisse, cela impliquerait la fermeture de la dite classe. M. le Maire fait part au Conseil de la demande de fusion des directions de l'école. Après discussions, les membres décident de rester sur leur position antérieure et de ne pas fusionner les deux directions des écoles.

7.3. Résultats de l'enquête relative à la sécurisation des écoles

M. le Maire donne lecture au Conseil des résultats de l'enquête menée par la Direction des Services de l'Éducation Nationale afin d'identifier les écoles présentant des fragilités au regard des risques d'intrusion et présente le score de l'école de Stotzheim. Le score obtenu en matière de dissuasion montre qu'une amélioration pourrait être apportée à ce sujet. M. le Maire informe les membres avoir pris contact à ce sujet ; l'école de Stotzheim a un bon score. La dissuasion concerne l'accès à l'école maternelle. La porte d'entrée d'accès est fermée à clef par les enseignantes pendant le temps scolaire.

Le Conseil prend acte.

7.4. Compte rendu de la réunion avec l'ACASL

Suite à la réunion avec l'ACASL, après la réunion avec les associations pour la préparation du calendrier des fêtes, réunion qui a eu lieu le 25 novembre 2024, le Conseil d'administration de l'association ACASL s'est réuni le 13 décembre 2024 concernant l'avenir de la salle. M. le Maire a participé à la réunion. La Commune a été sollicitée pour prendre en charge la maintenance de la salle

en termes de vérifications annuelles. Ces vérifications concernent les extincteurs, l'électricité et le chauffage. Aucune demande n'étant reçue à ce jour de l'association, les membres décident de reporter ce point à un prochain conseil.

7.5. Repas de la fête des aînés

Lors de la séance du 5 décembre 2024, M. Anne DIETRICH et M. Norbert RIESTER, Adjoints, avaient sollicité l'avis des conseillers pour le choix du prestataire pour la fête des aînés en 2025. Mme Anne DIETRICH, Adjoint, présente le devis et la proposition de menu reçu par le traiteur « Instant d'aubaine » sis 67230 KERTZFELD. Après discussions, les membres décident de retenir le devis du traiteur « Instant d'aubaine » sis 67230 KERTZFELD. Les membres décident de retenir le menu suivant : Entrée : soupe de potimarron, Plat : volaille et pommes duchesses, Dessert : Forêt Noire. Les membres chargent Mme Anne DIETRICH, Adjointe, de valider le menu et le devis pour la fête des aînés.

7.6. Point sur le dossier sur à l'installation illicite des gens du voyage

M. le Maire informe les membres que la Commune a perçu une subvention de la CEA pour les travaux de remise en état des terrains de football suite à l'installation illicite des gens du voyage, d'un montant de 7 500,00 €. Il informe également que Groupama a informé que ces dégâts n'étaient pas pris en charge dans le contrat. M. le Maire présente aux membres le devis reçu de l'entreprise CHRIST pour la mise en place de blocs en béton pour éviter une nouvelle installation illicite, devis d'un montant HT de 24 680,00 €. Il informe les membres avoir sollicité l'aide de la Région pour les travaux à prévoir. M. le Maire présente le courriel et courrier reçus de la Préfecture et les documents reçus ; guide de l' élu, tableau récapitulatif des procédures applicables, schéma des évacuations et la liste des contacts utiles. Les membres autorisent le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en place des blocs autour du terrain de football et charge le Maire de solliciter un devis supplémentaire et solliciter l'Étoile Sportive de Stotzheim pour la présentation et chiffrage de leur proposition à ce sujet.

7.7. Elssàs Oschterputz

M. le Maire informe les membres du courriel reçu du SMICTOM indiquant les dates de l'édition Elssàs Oschterputz, nettoyage de printemps pour 2025. La Commune participera le samedi 22 mars 2025 à 09 h 00. L'Association Moissons et Métiers d'Antan et les écoles seront sollicitées. Une communication sera faite dans le Stotz Info, dans les tableaux d'affichage et sur Facebook pour inviter la population à y participer.

Divers :

- Mme Anne DIETRICH et M. Norbert RIESTER, Adjoints, informe les membres de la plantation d'arbres fruitiers le 12 décembre 2024 par l'entreprise Ledermann, avec la participation des écoles, arbres attribués à la Commune par la Communauté des Communes du Pays de Barr dans le cadre du PETR.
- M. le Maire informe les membres qu'une coupe sanitaire devra être effectuée dans les parcelles 1 et 3. Des arbres sont tombés au sol. Une coupe sera prévue et organisé par l'ONF pour un vente de bois.
- M. le Maire informe les membres de la vente d'anciens lots de bois, dont du « vieux bois », lots invendus de la vente de bois de chauffage en avril 2024. 10 lots de bois, pour un total de 56 stères, ont été vendus à un acheteur pour un montant de 500 euros
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, présente aux membres la photo prise de dépôts sauvages d'ordures près des bennes de collecte. Il informe les membres que ces dépôts sont récurrents. Il propose d'étudier l'adhésion à la Brigade verte afin de lutter contre ces dépôts.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, informe les membres que le projet de marquage de stationnement rue de Benfeld, sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Mme Anne DIETRICH, Adjointe, présente aux membres le devis actualisé de SOGECA pour le remplacement en LED de l'éclairage public, devis n°2405771 pour un montant HT de 68 683,00 €. Lors de la séance du 1^{er} février 2024, le Conseil municipal avait décidé réaliser le remplacement de l'éclairage public en LED et de retenir l'offre établie l'entreprise SOGECA sise 67850

HERRLISHEIM, devis n°240063 pour un montant HT de 68 603,00 €. Le Conseil prend acte du nouveau devis et autorise le Maire à signer le devis pour accord.

La séance est levée à 22 h 00

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 27 janvier 2025*

*Extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance*

